

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juillet à 15 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 1er juillet 2025, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

### PRESENTS :

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - DECARD Guillaume.

REPRESENTEES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

### ABSENTS : 6

RAOUST Jean-Paul - UGO René - HUMBERT Cédrick - GIUSTI Jacques - BOYER Max – MERIMECHE Kader.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François MOISSIN

### Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025
- 2) Rapport Annuel du Déléguataire – Exercice 2024
- 3) Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau – Exercice 2024
- 4) Convention opérationnelle de partenariat liant le Syndicat de l'Eau du Var Est, l'association ADOS, le Département de Dagana et la Commune de Bokhol (SENEGAL)
- 5) Convention de maîtrise d'œuvre entre le Syndicat de l'Eau du Var Est et ADOS – Coopération décentralisée BOKHOL (SENEGAL)
- 6) Autorisation de déposer une demande de permis de construire au nom du Syndicat de l'Eau du Var Est pour la réalisation du réservoir de Barresse – Commune du Muy 83490
- 7) Etat des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations
- 8) Questions diverses

Monsieur Jean-François MOISSIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Présidente procède à l'appel et à l'énoncé de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DANS SA SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

### **Délibération n°2025-009 – RAPPORT Annuel du déléataire – Exercice 2024**

Dans le cadre de la délégation du service public de production d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est, en application de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du déléataire pour l'exercice 2024 doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce dernier, ci-annexé, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 juillet 2025.

Il est rappelé que l'exploitation par affermage du service de production d'eau potable est assurée par la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau, dans le cadre d'un contrat, d'une durée de dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Les recettes de ce contrat pour l'année 2024, s'établissent à 4 122 755 €.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L3131-5,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1411-3,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

#### **Le Comité Syndical est invité à :**

- **PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du déléataire pour l'exercice 2024 relatif à la délégation du service public de production d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** du rapport du déléataire pour l'année 2024 ci-annexé.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

## Délibération n°2025-010 – Rapport sur le Prix et la qualité de l'Eau – Exercice 2024

Dans le cadre des conventions de délégation du service public conclues dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT et modifiant l'annexe V précise le contenu du rapport.

Ce dernier comporte :

- La caractérisation technique du service
- La tarification de l'eau et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

En application de cette réglementation, il vous est présenté pour l'exercice 2024, le rapport annuel ci-annexé, qui a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 juillet 2025.

Il est rappelé que l'exploitation par affermage de ce service est assurée par la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau, dans le cadre d'un contrat, d'une durée de dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L.2224-5,

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Le Comité Syndical est invité à :**

- **APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Exercice 2024.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2024 ci-annexé.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

**Délibération n°2025-011 – Convention opérationnelle de partenariat liant le SEVE, l'Association ADOS, le Département de Dagana et la Commune de Bokhol (SENEGAL)**

Dans le cadre de la coopération décentralisée, le Syndicat de l'Eau du Var Est est engagé dans le renforcement du secteur de l'eau et de l'assainissement dans la commune de Bokhol dans la région de Dagana au Sénégal.

Le SEVE a décidé d'engager une première action consistant à la réalisation de travaux destinés à ramener la station de production d'eau potable du village de Bokhol à sa capacité de production initiale (soit de 158 m3/j constaté au diagnostic, à 240 m3/j).

Dans ce cadre il convient de passer une convention opérationnelle de partenariat liant le Syndicat de l'Eau du Var Est, l'Association ADOS, le Département de DAGANA et la Commune de BOKHOL.

Cette convention porte sur la mise en œuvre du programme de renforcement du secteur de l'eau et de l'assainissement dans la commune de Bokhol phase 2 (PRESEAC 2) et l'appui opérationnel apporté par la Commune de Bokhol, le Département de Dagana et l'association ADOS au projet dont le S.E.V.E. est responsable auprès de ses partenaires.

Cet appui porte plus spécifiquement sur les aspects opérationnels relatifs au pilotage et à la gouvernance locale du projet ainsi que sur les missions de relais territorial auprès des acteurs locaux, de représentation auprès des partenaires d'intervention, dans le Département de Dagana.

La convention fixe les rôles et responsabilité des parties, les modalités de suivi-évaluation du programme, les dispositions financières.

Le Budget s'élève à 137 702 € pour l'exécution de l'ensemble du programme :

- Réalisation de travaux de réhabilitation de l'unité de potabilisation de Bokhol,
- Actions de formations auprès des acteurs et sensibilisation des populations
- Mise en place d'espaces de concertation inter acteurs pour faciliter la participation des citoyens à la gouvernance de l'eau et l'assainissement

Le plan de financement est le suivant :

<b>Partenaires</b>	<b>Numéraire</b>	<b>Valorisation</b>	<b>Total Euro</b>
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse AER	68 851 €		<b>68 851 €</b>
Syndicat de l'Eau du VAR (S.E.V.E.)	48 919 €	9 150 €	<b>58 069 €</b>
Conseil départ. Dagana		8 520 €	<b>8 520 €</b>
Commune de Bokhol	2 262 €		<b>2 262 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120 032 €</b>	<b>17 670 €</b>	<b>137 702 €</b>

**Le Comité Syndical est donc invité à :**

- **APPROUVER**, la convention opérationnelle de partenariat liant le Syndicat de l'Eau du Var Est, l'association ADOS, le département de Dagana et la commune de Bokhol
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention opérationnelle de partenariat liant le Syndicat de l'Eau du Var Est, l'association ADOS, le département de Dagana et la commune de Bokhol

- **AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette convention.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention opérationnelle de partenariat liant le Syndicat de l'Eau du Var Est, l'association ADOS, le département de Dagana et la commune de Bokhol
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention opérationnelle de partenariat liant le Syndicat de l'Eau du Var Est, l'association ADOS, le département de Dagana et la commune de Bokhol
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette convention.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

**Délibération n°2025-012 – Convention de maîtrise d'œuvre entre le SEVE et ADOS –  
Coopération décentralisée Bokhol (SENEGAL)**

Dans le cadre de la coopération décentralisée, le Syndicat de l'Eau du Var Est est engagé dans le renforcement du secteur de l'eau et de l'assainissement dans la commune de Bokhol dans la région de Dagana au Sénégal.

Le SEVE a décidé d'engager une première action consistant à la réalisation de travaux destinés à ramener la station de production d'eau potable du village de Bokhol à sa capacité de production initiale (soit de 158 m<sup>3</sup>/j constaté au diagnostic, à 240 m<sup>3</sup>/j).

Pour mettre en œuvre ce programme, le SEVE fait appel à l'association ADOS, présente au Sénégal dans les Régions de Matam et de Saint-Louis depuis près de 20 ans.

Dans ce cadre il convient de passer avec l'Association ADOS, une convention de maîtrise d'œuvre, afin de fixer notamment les missions et engagements des parties, les modalités de versement des subventions.

Le Budget s'élève à 137 702 € pour l'exécution de l'ensemble du programme :

- Réalisation de travaux de réhabilitation de l'unité de potabilisation de Bokhol,
- Actions de formations auprès des acteurs et sensibilisation des populations
- Mise en place d'espaces de concertation inter acteurs pour faciliter la participation des citoyens à la gouvernance de l'eau et l'assainissement

La participation financière des acteurs se répartit comme suit :

- Agence de l'Eau RMC 68 851 €
- SEVE 58 069 €
- Collectivités locales 10 782 €

**Le Comité Syndical est donc invité à :**

- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'œuvre entre le Syndicat de l'Eau du Var Est et ADOS
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de maîtrise d'œuvre entre le Syndicat de l'Eau du Var Est et ADOS.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette convention.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre entre le Syndicat de l'Eau du Var Est et ADOS
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de maîtrise d'œuvre entre le Syndicat de l'Eau du Var Est et ADOS.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette convention.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

**Délibération n°2025-013 – Autorisation de déposer une demande de permis de construire au nom du SEVE pour la réalisation du réservoir de Barresse – Commune du Muy 83490**

Le Syndicat de l'Eau du Var Est, a réalisé une extension de l'unité de production d'eau potable du Muy dont la capacité de potabilisation a été portée à 2 810 m3/h. Afin d'accompagner cette extension, il est nécessaire d'accroître également la capacité de stockage d'eau traitée distribuable.

Il est donc envisagé de remplacer le réservoir du Muy d'une capacité de 5 000 m3 par un nouvel ouvrage adapté aux nouvelles capacités de production de l'usine. Ce nouveau réservoir de 16 000 m3 devra permettre la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes desservies.

Il s'avère nécessaire de déposer une demande de permis de construire afin de réaliser l'ouvrage de stockage d'eau potable.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Muy n°2024-81 du 9 décembre 2024 autorisant le Syndicat de l'Eau du Var Est de déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section D n°498,

Conformément au Code de général des collectivités territoriales, la présidente demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à déposer la demande de permis de construire relatif au réservoir de Barresse et à ses canalisations d'alimentation, au nom et pour le compte du Syndicat de l'Eau du Var Est.

**Le Comité Syndical est donc invité à :**

- **AUTORISER** Madame la Présidente à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte du Syndicat de l'Eau du Var Est, en vue de réaliser le réservoir de Barresse et ses canalisations d'alimentation,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à déposer et signer au nom du Syndicat de l'Eau du Var Est tous les documents relatifs au dépôt de cette demande,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**LE COMITE SYNDICAL,**

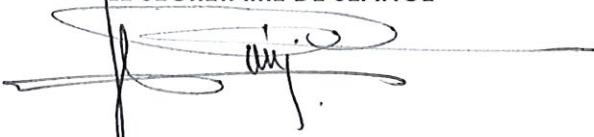
**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte du Syndicat de l'Eau du Var Est, en vue de réaliser le réservoir de Barresse et ses canalisations d'alimentation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer et signer au nom du Syndicat de l'Eau du Var Est tous les documents relatifs au dépôt de cette demande,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 30.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Jean-François MOISSIN

**LA PRESIDENTE**



Liliane BOYER

SYNDICAT de l'Eau du Var Est

